

les éleveurs autorisés, établit des normes de classification des grains et exploite les éleveurs du gouvernement canadien situés à Moose Jaw, Saskatoon, Calgary, Edmonton, Lethbridge et Prince Rupert. Vers la fin de 1978, des plans ont été amorcés en vue du transfert de ces éleveurs au secteur privé. Tous les exploitants d'éleveurs dans l'Ouest et dans l'Est du Canada qui manutentionnent le grain de l'Ouest destiné à l'exportation, de même que tous les négociants en grain de l'Ouest du Canada, doivent obtenir un permis de la Commission. Contre rétribution, la Commission effectue l'inspection officielle, le classement et la pesée des grains, ainsi que l'enregistrement des recettes des éleveurs terminus et des éleveurs de l'Est. La Division de l'économie et de la statistique de la Commission est la principale source de renseignements statistiques sur les grains manutentionnés par les éleveurs autorisés du Canada. La Commission s'occupe également de l'application de la Loi sur les marchés de grain à terme, qui prévoit la surveillance du commerce des grains à terme.

Le laboratoire de recherches sur les grains de la Commission effectue des enquêtes sur la qualité des récoltes annuelles de grain et du grain en transit dans le système des éleveurs canadiens. Il fournit des renseignements sur la qualité des diverses variétés et catégories de grains à la Division de l'inspection, collabore avec les spécialistes à des études sur de nouvelles variétés de grains et effectue des travaux de recherche fondamentale sur les caractéristiques qualitatives des céréales et des oléagineux.

Les commissaires adjoints de la Commission - un en Alberta, deux en Saskatchewan, un au Manitoba et un en Ontario - enquêtent sur les plaintes des producteurs et font l'inspection périodique des éleveurs autorisés. Tous les éleveurs à grain, le matériel et les stocks de grains peuvent être inspectés à n'importe quel moment.

La Commission met sur pied des comités de normalisation des grains de l'Est et de l'Ouest qui participent à l'établissement des catégories de grains et de leurs spécifications et qui proposent des échantillons-types et des échantillons-types d'exportation pour les diverses catégories. Elle institue également des tribunaux d'appel pour entendre les griefs formulés contre le classement des grains par ses inspecteurs; les décisions de ces tribunaux sont exécutoires.

Commission canadienne du blé

11.2.4

Cette commission a été créée en vertu de la Loi sur la Commission canadienne du blé de 1935. Elle est devenue l'unique organisme de commercialisation pour le blé, l'avoine et l'orge des Prairies vendus sur les marchés interprovincial ou international. Depuis la formulation en août 1974 d'une nouvelle politique intérieure relative aux grains de provende, la commercialisation de ces grains au pays ne relève plus uniquement de la Commission, et les transactions s'effectuent maintenant sur le marché libre. Cependant, la Commission demeure l'unique acheteur et vendeur de grains de provende pour l'exportation. Les autres cultures, par exemple le seigle, la graine de colza, la graine de lin, le sarrasin et la moutarde, sont commercialisées par des entreprises privées.

La vente du blé, de l'avoine et de l'orge cultivés dans les Prairies s'effectue sous forme de ventes négociées par la Commission du blé ou par l'intermédiaire de sociétés d'exportation de grains qui agissent en son nom.

La livraison des sortes, catégories et quantités de grains requises par le client est un élément essentiel du programme de commercialisation de la Commission, et elle est réalisée en deux étapes. Premièrement, le grain est livré par le producteur de la ferme à l'éleveur régional suivant un système de contingentement établi pour permettre de répondre à la demande du marché, ce qui accorde à tous les producteurs une participation équitable aux livraisons. Deuxièmement, le grain est transporté par chemin de fer des éleveurs régionaux aux vastes postes terminus situés dans l'Est du Canada, à Thunder Bay, à Churchill et sur la côte ouest. Le transport du grain entre Thunder Bay et les points de l'Est est effectué en grande partie par les navires des Grands Lacs. Il faut une bonne planification et un haut degré de coordination dans l'industrie de la manutention et du transport du grain. La Commission, qui est chargée de la coordination d'ensemble, décide des expéditions par rail des éleveurs régionaux vers les terminus sur une base hebdomadaire en fonction de la demande du marché.